



Plateforme régionale de naturalisation des Pays-de-la-Loire

Connaissance de la langue française

Tout demandeur de la nationalité française doit justifier d'une connaissance suffisante de la langue française. Le niveau minimum requis est le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il doit permettre la compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion des situations de la vie courante et de s'exprimer oralement en continu.

Afin de justifier votre maîtrise de ce niveau de français, vous pouvez fournir :

- ✓ Soit un **diplôme français** (niveau brevet des collèges minimum) **ou le diplôme d'études en langue française (DELF)** de niveau B1 **ou** titre professionnel français à caractère officiel (inscrit au RNCP ou délivré par un organisme officiel),
- ✓ Soit un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études **suivies en français.**
- ✓ Soit une attestation en cours de validité (délivrée depuis moins de 2 ans) par l'un des **2 organismes agréés par le ministère de l'intérieur** :

- Centre International d'études pédagogiques (CIEP) www.ciep.fr
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCI) www.fda.cci.fr

Vous pouvez consulter ces 2 sites pour connaître le centre agréé le plus proche de votre domicile.

Sont toutefois **dispensées** de produire l'un de ces diplômes ou attestation :

- les personnes âgées d'au moins 60 ans
- les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état déficient chronique

Attention !

- Les attestations de la langue française ont une durée de validité de 2 ans. Elles doivent obligatoirement mentionner que le niveau de connaissance de la langue française est inférieur, égal ou supérieur au niveau B1 requis.
- Les attestations linguistiques délivrées par l'**OFII** à l'occasion de l'obtention du premier titre de séjour concernant l'évaluation du niveau A1 de maîtrise de la langue française ne sont donc pas acceptées dans le cadre du dépôt d'une demande de naturalisation.